

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 septembre 2016

Date d'affichage
22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Gérard KESTLER par Patrick VANET.

Monsieur Thierry BESSON a été nommé secrétaire

Objet : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE CLÔTURES ET PORTAILS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

N° de délibération : 2016_09_30_10

Rapporteur : Jean-Pierre HAQUELLE

Pour permettre à la Ville d'assurer des travaux de création ou de maintenance des clôtures et portails situés sur ses espaces, il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de ces clôtures et portails. Il convient d'inclure à ce marché l'entretien de portails automatiques.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois, la date de début étant fixée à la notification du marché. Les bons de commande seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur au fur à mesure des besoins.

Le marché sera décomposé en quatre lots, comme suit :

- Lot 1 : fourniture et pose de clôtures, portails et portillons
- Lot 2 : fourniture et pose de pare-ballons et mains courantes
- Lot 3 : fourniture et pose de portails et portillons automatiques
- Lot 4 : entretien de portails et portillons automatiques

Afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse, il est proposé la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Ville de Châlons-en-Champagne et que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer la consultation afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : M. HAQUELLE

Membre suppléant : M. FENAT

APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum pour la fourniture et pose de clôtures et portails.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces, à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2016, et suivants, sous réserve de leur vote.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

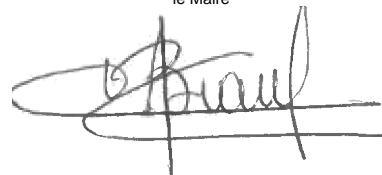
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/10/2016 à 11:02:22
Référence : 67e7696389fc71c041127888dfe3cc4ffb81600